



# Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal

Jeudi 27 septembre 2018

Secrétaire de séance :

Frédéric PICARD

Présents :

Mme MANGEOT (présidente), M PICARD (secrétaire), Mme BOUCHET (trésorière adjointe), M PENELIAU (secrétaire adjoint), Mme FAVIER (adhérente), Mme HASSE HELLER (adhérente).

Procurations de vote des personnes excusées absentes :

Mme BRANQUART (comité) donne pouvoir à Mme MANGEOT (bureau)

Mme RACHWALSKI (comité) donne pouvoir à Mme MANGEOT (bureau)

Mme SCHMITT (comité) donne pouvoir à M PICARD (bureau)

Mme BELHAKEM (comité) donne pouvoir à M PICARD (bureau)

Mme PIOT (comité) donne pouvoir à Mme BOUCHET (bureau)

Mme MOREL PIQUARD (comité) donne pouvoir à Mme FAVIER (adhérente)

Le quorum étant atteint à plus de 6 voix, la séance est ouverte à 20h10.

## **Allocution de la présidente :**

Sylvie MANGEOT, présidente de l'A.P.E. informe les membres présents de la nécessité de modifier les statuts pour être conforme avec la législation des associations de parents d'élèves.

## **Proposition des modifications aux articles des statuts de l'association :**

Frédéric PICARD, secrétaire de l'A.P.E. présente les modifications de statut avant délibération.

Sont modifiés ou ajoutés les textes suivants :

Article 2 : siège social

Article 3: objet de l'association

ajout de : « -de réunir toutes les personnes investies de l'autorité parentale à l'égard des enfants scolarisés dans l'établissement et assurer de leur information. »

Article 4: composition

modification: de article 3 (ancien statut)

Pour être admis à titre de membre actif il faut avoir au moins un enfant à charge fréquentant l'établissement

par article 4 (nouveau statut)

Pour être admis à titre de membre actif il faut avoir au moins un enfant sous l'autorité parentale fréquentant l'établissement

Article 5 : ressources

Article 6 : radiation

#### Article 7 :

modification: de l'article 7 (ancien statut)

modification: « L'association est administrée par un comité de 24 membres au maximum élus à la majorité relative par l'assemblée générale parmi les membres actifs de l'association.

Par : « L'association est administrée par un comité de 24 membres bénévoles au maximum élus à la majorité relative par l'assemblée générale parmi les membres actifs, ayant l'autorité parentale de ou des élèves inscrits à l'établissement scolaire.

#### Article 10 : les assemblées

- assemblée générale
- assemblée générale extraordinaire

#### Article 11 : le bureau

#### Article 13 : dissolution

### **Vote pour approbation des nouveaux statuts**

Les nouveaux statuts sont présentés au vote des 6 membres présents et des 6 membres représentés.

**Les nouveaux statuts sont approuvés à l'unanimité par les 6 membres présents et les 6 membres représentés.**

### **Proposition de la fonction Vice président**

Sylvie MANGEOT, présidente de l'A.P.E. informe les membres présents du poste à pourvoir de vice président(e), que celui-ci a pour but de seconder la présidente dans les démarches administratives et relationnelles avec la direction ou l'équipe pédagogique du collège, les parents d'élèves ou toute autre instance.

Un appel à candidature est faite auprès des membres présents à jour de cotisations et d'autorité parentale de ou des enfants inscrits dans l'établissement..

**Aucune candidature n'est retenue pour cette fonction complémentaire au bureau de l'A.P.E.**

### **Questions diverses**

Sylvie MANGEOT, présidente de l'A.P.E. et Frédéric PICARD, secrétaire de l'A.P.E. présentent les sièges à pourvoir aux commissions et conseils de l'établissement.

#### **Au conseil de discipline, reste un siège de titulaire**

Franck PENELIAU se porte candidat.

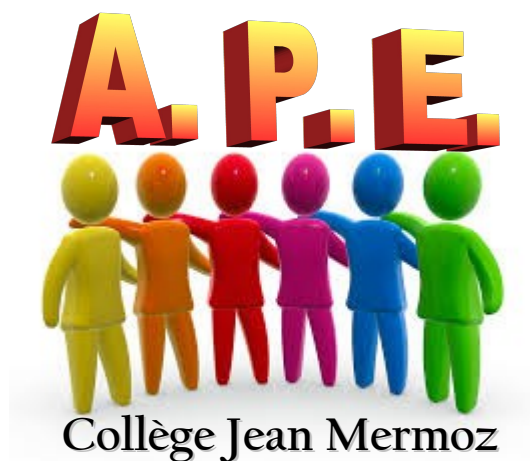
#### **Au CESC, reste un siège de suppléant**

Sylvie MANGEOT se porte candidate

**Les nouvelles attributions représentatives de l'A.P.E. aux sièges des commissions et conseils du collège sont approuvés à l'unanimité par les membres présents.**

Frédéric PICARD, secrétaire de l'A.P.E. présente aux membres présents un choix de nouveau logo pour l'APE.

Après discussion le choix du logo suivant est retenue pour représenter l'A.P.E. à compter du 1er octobre 2018.



17 rue Costes et Bellonte  
57155 MARLY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

P.J. :

- Tableau des représentants d l'A.P.E aux commissions et conseils du collège
- Nouveaux statuts de l'A .P.E.

Le secrétaire,  
M Frédéric PICARD

La présidente,  
Mme Sylvie MONGEOT



**Différentes commissions  
2018/2019**

- **Commission permanente :**

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Aurélie MOREL-PIQUARD	Frédéric PICARD
Sylvie MANGEOT	Emmanuelle SCHMITT

- **Conseil de discipline :**

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Franck PENELIAU	Emmanuelle SCHMITT
Frédéric PICARD	Virginie BELHAKEM

- **Commission d'hygiène et de sécurité :**

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Frédéric PICARD	Céline TISSOUX

**4) Commission éducative :**

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Virgine BELHAKEM	Céline TISSOUX

**5) CESC :**

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Odile BRANQUART	Sylvie MANGEOT
Frédéric PICARD	Virgine BELHAKEM

<p style="text-align: center;"><b>ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE MONTIGNY-LES-METZ - MARLY &amp; ENVIRONS</b></p>
---

-----  
**STATUTS**  
-----

## **OBJET DE L'ASSOCIATION**

### **Article premier :**

Entre les parents d'élèves du Collège d'enseignement secondaire de Montigny-Lès-Metz - Marly et environs qui adhèrent aux présents statuts et ceux qui adhéreront par la suite est créé une association dénommée « Association de Parents d'Elèves du Collège d'Enseignement secondaire de Montigny-Lès-Metz – Marly et environs. »

Elle sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Metz.

La durée de l'association est illimitée.

Elle est autonome.

### **Article 2 : Siège**

Le siège social est fixé au Collège J Mermoz 17 rue Costes et Bellonte 57155 MARLY. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la ville par décision du comité dont la constitution est prévue à l'article 7 ci-après. Ratifié par l'assemblée générale.

### **Article 3 : Objet de l'association:**

L'association a pour but de permettre aux parents d'élèves de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique.

Elle s'occupera en particulier :

- de réunir toutes les personnes investies de l'autorité parentale à l'égard des enfants scolarisés dans l'établissement et assurer leur information.
- de la liaison entre les parents et les éducateurs dans l'intérêt de l'éducation de l'enfant.
- de l'information et de l'éducation des parents et des enfants sur tous les sujets et en vue de toutes les actions concernant la vie et l'orientation professionnelle (conférences, projections cinématographiques, stages, publication, etc.....).
- d'apporter son soutien à l'établissement et de contribuer à son animation.

Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but : d'ordre politique ou d'ordre religieux notamment.

## **CONDITION D'ADMISSION ET DE RADIATION**

### **Article 4: composition :**

L'association comprend des membres actifs et des membres de droit.

Pour être admis à titre de membre actif il faut avoir au moins un enfant sous l'autorité parentale fréquentant l'établissement et s'être acquitté de la cotisation. Dès que l'enfant cesse de figurer sur le contrôle de l'établissement, son représentant à l'Association cesse de faire partie de celle-ci.

Les maîtres et maîtresses de l'école peuvent faire partie de l'Association en qualité de conseillers techniques et seront admis en tant que membre de droit.

### **Article 5 : ressources :**

Les membres actifs acquittent une cotisation annuelle déterminée lors de l'assemblée générale qui se tiendra en début de chaque année scolaire.

L'association peut détenir des fonds de réserve en vue de réaliser des projets identifiés ou pour faire face à une situation imprévue.

### **Article 6: radiation :**

La radiation d'un parent d'élève est prononcée par le comité sur proposition du bureau pour les motifs ci-dessous :

-non paiement de la cotisation.

-actes contraires aux intérêts de l'école et de l'Association.

## **ADMINISTRATION**

### **Article 7 :**

L'association est administrée par un comité de 24 membres bénévoles au maximum élus à la majorité relative par l'assemblée générale parmi les membres actifs ,ayant l'autorité parentale de ou des élèves inscrits à l'établissement de l'association.

Le comité désigne en son sein un bureau formé au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le mandat des membres du comité expire à l'installation du nouveau comité.

### **Article 8 :**

Le comité reçoit les observations ou les vœux présentés par les membres actifs de l'association et s'en fait s'il y a lieu l'interprète près de l'administration.

Il se réunit sur convocation du bureau chaque fois qu'il en sera nécessaire et au moins tous les trimestres scolaires.

### **Article9 :**

Le comité est le représentant légal de l'association.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

### **Article 10 : Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier trimestre scolaire. Elle élit le comité.

Des assemblées générales peuvent être convoquées par le bureau ou à la requête du quart des membres actifs de l'association.

L'ordre du jour est fixé par le bureau.

L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Le bureau se réunit une fois par mois et toutes les fois que cela est nécessaire, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. Il sera tenu un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire.

### **Assemblée générale extraordinaire :**

Elle a seule compétence pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l'association et de l'attribution des biens de l'association, décider de sa fusion avec toute association de même objet. Tout projet de modification des statuts doit être adressé au président départemental, trente jours francs au moins avant son adoption définitive.

Elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la requête des deux tiers des membres de l'association, quinze jours au moins avant la date fixée ; la convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter, en annexe, tout document nécessaire à la délibération. L'association ne peut valablement délibérer qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation ; l'ensemble des membres présents doit constituer le quart au moins des membres de l'association.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle, et pourra délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration.

Les délibérations et résolutions sont portées sur le registre des procès-verbaux, et signées par le président et le secrétaire.

### **Article 11 Le Bureau**

Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire d'un trésorier et peut être complété par un vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Rôle des membres du bureau :

- Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, par délégation du conseil d'administration, et l'administre, assisté des membres du bureau.

Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il ouvre, au nom de l'association, des comptes courants bancaires ou postaux. Le président donne obligatoirement une délégation de signature au trésorier.

-Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ; il rédige les convocations et les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres ; il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites

- Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes et effectue les paiements, sous contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte au conseil d'administration et à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

**Article 12** : Les présents statuts peuvent être modifiés soit sur l'initiative du comité, soit sur demande écrite faite par un quart des membres actifs au moins, et que cette demande soit déposée entre les mains du président au moins un mois à l'avance.

## **DISSOLUTION**

### **Article 13 :**

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement cet effet, doit comprendre au moins la moitié des membres actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans le cas de la dissolution de l'association, les sommes qui restent disponibles seront versées à la coopérative de l'école par les soins du président et du secrétaire ou du trésorier ou du trésorier adjoint.



La Présidente

Mme Sylvie MANGEOT

Le secrétaire

M Frédéric PICARD

La trésorière

Mme Vanessa SOBIERAJ

Le secrétaire adjoint

M Franck PENELIAU

La trésorière adjointe

Mme Anne BOUCHET